

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLUI

Pays d'Aubagne
et de l'Étoile

LA METROPOLE
AUX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

PLANCHE
62

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64

Urbanisme

Urbanisme

Limite de zone

Limite de zone issue de la procédure de modification n°2 (non opposable)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Polygone constructible

EMPLACEMENTS

RESERVES

Emplacement réservé pour voirie

Autre emplacement réservé

Emplacement réservé de mixité sociale

Servitude pré-localisation pour équipement

MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES

Secteur de mixité sociale

Linéaire commercial

Polarité commerciale

Pôle de vie

DIVERS

Servitude d'attente d'un projet

Bâtiment pouvant changer de destination

Secteur de richesse du sol ou sous sol

PATRIMOINE

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

Élément remarquable

Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche

Canal de Marseille et dérivations

PATRIMOINE NATUREL

Espace vert protégé

Arbre protégé ponctuel

Alignement végétal

Espace vert protégé

Terrain cultivé à protéger

PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)

Implantation imposée

Marge de recul

Marge de recul (ou Barrière)

Prescription de hauteur

Prescription de vue

Fond de Plan

Parcelaire

Élément de repère

Bâti dur

Piscine ou Plan d'eau

Bâti léger

Cimetière

Tableau d'assemblage